

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Convention d'Istanbul repose sur quatres piliers :



**POLITIQUES COORDONNÉES** 



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Convention d'Istanbul repose sur quatre piliers

**PRÉVENTION** 

**PROTECTION** 

**POURSUITES** 

**POLITIQUES COORDONNÉES** 

## **PRÉVENTION**

Si un pays a ratifié la Convention d'Istanbul, il devra prendre les mesures suivantes :





















Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Convention d'Istanbul repose sur quatre piliers

**PRÉVENTION** 

**PROTECTION** 

**POURSUITES** 

**POLITIQUES COORDONNÉES** 

### **PROTECTION**

La sécurité et les besoins des victimes et des témoins doivent être au cœur de toutes les mesures de protection adoptées par un pays. Leurs droits comprennent :



DROITS ET BESOINS DES ENFANTS TÉMOINS



INFORMATION SUR LEURS DROITS



LIGNES D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE GRATUITES 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7



SÉCURITÉ CONCERNANT LE DROIT DE GARDE ET DE VISITE DES ENFANTS



ORDONNANCES D'INJONCTION OU DE PROTECTION













**REFUGES** 



CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLS OU DE VIOLENCES SEXUELLES



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Convention d'Istanbul repose sur quatre piliers

**PRÉVENTION** 

**PROTECTION** 

**POURSUITES** 

**POLITIQUES COORDONNÉES** 

### **POURSUITES**

Si un pays a ratifié la Convention d'Istanbul, il devra assurer :



**EFFICACES** 





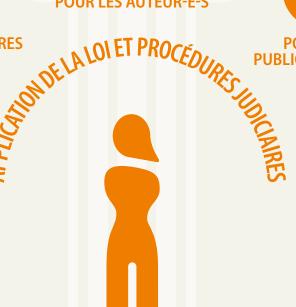
POURSUITE PUBLIQUE EFFICACE



LÉGISLATION
CRIMINALISANT LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES



PROTECTION DES VICTIMES PENDANT L'ENQUÊTE ET LA PROCÉDURE JUDICIAIRE





PRISE EN COMPTE DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES



PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS



DROIT DES VICTIMES À L'INFORMATION ET AU SOUTIEN

OPOITS DESVICTIMES



ÉVALUATIONS COORDONNÉES DES RISQUES



DROIT DES VICTIMES À LA VIE PRIVÉE



PAS D'ATTITUDE BLÂMANT LES VICTIMES



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Convention d'Istanbul repose sur quatre piliers

**PRÉVENTION** 

**PROTECTION** 

**POURSUITES** 

**POLITIQUES COORDONNÉES** 

## POLITIQUES COORDONNÉES

Si un pays a ratifié la Convention d'Istanbul, il devra prendre les mesures suivantes :



RECHERCHE ET COLLECTE DE DONNÉES



COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE



RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ DANS SON L'ENSEMBLE



LÉGISLATION COMPLÈTE ET POLITIQUES SENSIBLES À LA DIMENSION DE GENRE



FINANCEMENT DES POLITIQUES ET DES SERVICES



SOUTIEN ET TRAVAIL AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES ONG



COORDONNER L'ACTION ET SURVEILLER LA MISE EN ŒUVRE



POLITIQUES FONDÉES SUR LES DROITS HUMAINS



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

www.coe.int/conventionviolence

COUNCIL OF EUROPE